

2024 - 105 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
 Service : Finances et commande publique
 Référence : CP/CLD

Objet : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Adeline BRETIN à Farid OULAMI	

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de conseillers effectivement présents : 22
 Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : JM Eon

EXPOSE

- Correction des amortissements passés sur exercices antérieurs

La première vague d'amortissements réalisée en juin 2024 a permis de mettre en évidence, par l'ordonnateur et par le centre des Finances Publiques - Service de gestion comptable de Saint-Herblain, une anomalie dans les écritures figurant sur Hélios et chez l'ordonnateur au compte 281318.

Nature acquisition	N° Immobilisation	N° Inventaire	Libellé	Date acquisition	Montant acquisition	Montant des Amortissements antérieurs à 2024
21318	4688	I 92103	Mise aux normes électriques - Gendarmerie	28/05/2003	2 137,97 €	1 420,00 €
	4752	I 92103	Travaux divers - Gendarmerie	16/07/2004	392,29 €	247,00 €
	5300	I 92103	Gendarmerie - Travaux	17/05/2005	3 212,45 €	1 926,00 €

	5803	13220	Maison Stade Noe Allais - Clôture	11/07/2006	2 612,06 €	1 392,00 €	
	5050	17049	Inspection Académique - Honoraires	26/12/2000	1 276,30 €	798,00 €	
	4757	17049	Alarme incendie - Inspection Académique	15/06/2004	1 184,04 €	741,00 €	
	TOTAL					6 524,00 €	

Les délibérations antérieures (n° 1996-157, n° 2000-16, n° 2016-109 et n° 2020-78) et la délibération actuellement en vigueur (n°2023-94), portant sur les amortissements, prévoient que les biens acquis sur la nature 21318 ne font pas l'objet d'un amortissement. Ainsi, il convient de procéder à la rectification des amortissements antérieurs constatés, par l'intervention du débit du compte 281318 et du crédit du compte 1068, suivant les recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnosp), pour un montant de 6 524,00 euros.

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le compte de résultat de l'exercice en cours. Pour autant, elle nécessite une délibération du Conseil Municipal justifiant et autorisant l'opération pour le comptable public.

- Convention de mise à disposition du personnel de la ville pour la gestion du service Pompes funèbres - Approbation

Par délibération du 30 mars 1998, la ville de Couëron a érigé le service des Pompes funèbres au sein d'un budget annexe. Celui-ci permet de comptabiliser les opérations de pompes funèbres soumises à la concurrence, et donc assujetties à la TVA.

Cette convention a pour objet de définir les relations financières entre le budget principal de la Ville et le budget annexe Pompes funèbres, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du personnel de la Ville pour le service Pompes funèbres. La ville de Couëron met à disposition du service Pompes funèbres, géré au sein d'un budget annexe, plusieurs agents d'entretien des espaces verts afin de réaliser les travaux d'inhumation, d'exhumation, de réduction de corps ou de retour d'urne.

- Tour à plomb – Fonds de concours

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole de Nantes en bord de Loire. Il a précisé à travers le règlement d'attribution, les modalités de son intervention financière en direction des sites, édifices ou objets propriétés desdites Communes.

Sur cette base, la commune de Couëron souhaite solliciter l'aide financière de Nantes Métropole à travers une aide au diagnostic sur la Tour à plomb, propriété de la Commune.

La Tour à plomb, classée au titre des monuments historiques depuis le 11 février 1993, est un témoin majeur de l'histoire industrielle et ouvrière de la Métropole.

Afin de définir un programme de restauration, un diagnostic a été commandé à une agence d'architectes du patrimoine. C'est dans ce cadre que l'aide de la Métropole a été sollicitée.

Aussi, il convient d'approuver la demande de fonds de concours pour une participation en fonctionnement auprès de la Métropole et d'autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer ultérieurement la convention correspondante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 1998-038 du Conseil Municipal du 30 mars 1998 portant création du budget annexe pompes funèbres ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel de la Ville pour la gestion du service Pompes funèbres ci-annexée ;

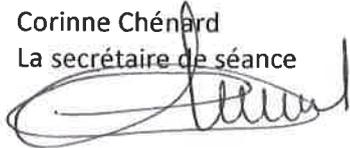
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la régularisation des amortissements antérieurs constatés conformément aux dispositions figurant ci-dessus,
- autoriser la régularisation du déficit du fonds de caisse de la régie d'avances « Frais de mission et relations internationales » - 17056,
- approuver la convention de mise à disposition du personnel de la Ville pour la gestion du service Pompes funèbres, érigé au sein d'un budget annexe,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué à solliciter auprès de Nantes Métropole le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour le diagnostic général de la Tour à plomb et à signer la convention correspondante,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024
et transmise en Préfecture le 14/10/2024
informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.